



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3210**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Création des bassins de rétention -Infiltration et canalisation de gestion des eaux pluviales sur les secteurs de Peyssilieu et Villardier - Lot n° 1 : création des bassins - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement Soterly-Beylat TP-Dumas TP-Valerian**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3210**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Création des bassins de rétention -Infiltration et canalisation de gestion des eaux pluviales sur les secteurs de Peyssillieu et Villardier - Lot n° 1 : création des bassins - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement Soterly-Beylat TP-Dumas TP-Valerian**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Le secteur Villardier-Peyssillieu situé sur la Commune de Meyzieu (partie sud-ouest) présente des zones urbanisées (lotissements) et des zones agricoles dont une partie est ouverte à l'urbanisation. Cette zone couvre un bassin versant de 215 ha. Depuis plusieurs années des inondations locales et des débordements du réseau sont signalés au niveau des lieux-dits Villardier et Mathiollan.

Ce secteur est desservi par un réseau séparatif. Les exutoires du réseau pluvial sont des puits d'infiltration et le bassin du Carreau.

Une étude sur le ruissellement agricole en 2009 puis un diagnostic réalisé par le service études de la direction de l'eau en 2010-2011 ont montré que :

- le ruissellement agricole est une des causes principales des inondations,
- les puits, souvent peu accessibles, se situent dans des terrains peu favorables à l'infiltration,
- le réseau pluvial est en mauvais état et sous dimensionné.

Par ailleurs, il est à craindre que l'urbanisation et l'imperméabilisation des zones actuellement naturelles n'accroissent les désordres observés.

Plusieurs solutions pour restructurer le réseau pluvial existant et créer de nouveaux bassins de rétention et d'infiltration dans des zones adéquates ont donc été proposées. Ces solutions permettent toutes de résoudre les dysfonctionnements actuels et de répondre aux besoins d'aménagements futurs. Elles sont également conformes aux exigences réglementaires locales (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la nappe de l'est lyonnais, etc.).

II - Opération

La solution retenue est la suivante :

- la création d'un bassin de rétention sur le secteur du Villardier pour récupérer les eaux de ruissellement agricole et des futures zones urbanisées,
- la création et renforcement du réseau d'eaux pluviales sur 1 250 m (chemin du Villardier, rue Chantalouette et rue Rambion),

- la création de 2 bassins de rétention et d'un bassin d'infiltration sur le secteur de Peyssilieu (seule zone perméable) pour gérer les eaux de ruissellement agricole et des futures zones urbanisées,

- le bassin du Villardier sera construit sur une parcelle propriété de la Métropole de Lyon. En revanche, les bassins de Peyssilieu ont nécessité une opération foncière pour l'achat de parcelles à Alliade Habitat et à un propriétaire privé.

L'opération a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2017-2221 du 18 septembre 2017 approuvant le projet global de création de bassins de rétention pour protéger les quartiers Villardier et Peyssilieu à Meyzieu des inondations et décidant de l'individualisation totale de l'autorisation de programme. L'opération a par la suite fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2019-3409 du 18 mars 2019 pour individualisation complémentaire d'autorisation de programme, le projet entraînant une augmentation des coûts d'exploitation du fait de la nécessité d'entretenir les canalisations ainsi que les espaces verts créés, dans le cadre de la mise en place des bassins.

Pour réaliser ce projet, une procédure adaptée a été lancée dans les conditions des articles 41 et 42-2° de l'ordonnance relative aux marchés publics et des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché portant sur des travaux de création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la zone industrielle de Meyzieu - lot n° 1 : création des bassins - lot n° 2 : création des canalisations.

S'agissant du lot n° 1 : création des bassins, le marché a été notifié au titulaire, le groupement d'entreprises Soterly-Beylat TP-Dumas TP-Valerian, le 20 août 2018 pour un montant de 1 206 880,60 € HT, soit 1 448 256,72 € TTC.

L'ordre de service n° 1 a notifié le début de la période de préparation à partir du 29 octobre 2018. Cette période a été interrompue par ordre de service n° 2 du 20 décembre 2018.

En effet, lors de la préparation des travaux, en préalable aux opérations de terrassement des bassins, il est apparu que le marché présentait des imprécisions pour les postes relatifs à l'évacuation des matériaux, notamment la prestation d'évacuation des terres végétales et limons excédentaires vers une plateforme de terres fertiles.

L'application, et a fortiori l'évaluation, des frais de remisage des terres sur la plateforme de valorisation ne pouvant être établie par le titulaire avant notification du marché, une hypothèse d'absence de frais a été portée dans le cadre de l'offre.

Leur application a posteriori, à charge pour le maître d'ouvrage, entraîne une augmentation du montant des travaux incompatibles avec les dispositions légales d'adaptation du cadre d'achat par avenant.

Leur application a posteriori, à charge pour l'entreprise, entraînerait une augmentation du montant des charges liées aux travaux insoutenable pour l'entreprise.

Il en résulte un désaccord entre les parties sur les conditions de la poursuite du marché.

À l'issue des négociations encadrant les suites à donner à ce litige, il a été décidé de résilier le marché pour motif d'intérêt général. La déclaration de résiliation a été signée le 10 mai 2019 et notifiée à l'entreprise le 14 mai 2019.

Des négociations amiables entre la Métropole et le groupement d'entreprises titulaire ont permis d'établir un projet de protocole d'accord transactionnel, portant notamment sur les conditions d'indemnisation du titulaire du fait de cette résiliation.

III - Contenu du protocole

En application de l'article 46.4 de l'acte d'engagement (AE) - cahier des clauses administratives particulières (CCAP) "Résiliation pour motif d'intérêt général", la Métropole accepte de prendre en charge les frais liés au solde de l'opération en acceptant sa responsabilité du fait de l'imprécision, dans la rédaction des pièces techniques du marché. Le montant de ces frais s'élève à 174 747,30 € HT décomposé ainsi :

- rémunération des prestations effectuées, dans le cadre du marché au cours de la préparation des travaux : 37 982,60 € HT,

- indemnisation des investissements réalisés pour le marché : 136 764,70 € HT.

Le groupement d'entreprise accepte le solde de l'opération dans les termes négociés avec la Métropole, en acceptant sa part de responsabilité du fait des hypothèses ayant amené à la rédaction de son offre. Il renonce ainsi à la prise en compte des montants suivants :

- 7 221,90 € HT au titre de la demande de rémunération pour les prestations de plans, documents d'exécution et l'implication des conducteurs d'opérations dans le cadre de la préparation de chantier à hauteur du forfait total,

- 215 175,68 € HT au titre de l'indemnisation de l'amortissement de l'ensemble des machines des différents parcs matériels des entreprises du groupement potentiellement immobilisées du fait de l'abandon tardif des travaux,

- 5 598,60 € HT, soit une part de l'indemnité de résiliation variable correspondant à la part des frais et investissements, engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'ont pas été pris en compte dans le montant des prestations payées puisque liés au recrutement d'un conducteur de travaux par l'entreprise Soterly, en prévision de la surcharge d'activité qu'aurait engendrée le chantier,

- 221,23 € HT, soit le réajustement du forfait de 5 % au titre de l'indemnité de résiliation forfaitaire du fait des ajustements consentis sur les prestations non rémunérées au moment de la décision d'interruption du marché.

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée. Ce protocole, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises Soterly-Beylat TP-Dumas TP-Valerian concernant le marché n° 2018-417 "Création des bassins de rétention-infiltration et de canalisation de gestion des eaux sur les secteurs de Peyssillieu et Villardier" - lot n° 1 : création des bassins,

b) - le solde des prestations effectuées par le titulaire, dans le cadre du marché au cours de la préparation des travaux pour un montant total de 37 982,60 € HT,

c) - l'indemnisation des investissements réalisés par le titulaire pour le marché pour un montant total de 136 764,70 € nets de taxe.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 4 409 080 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O5459.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23, pour un montant de 45 579,12 € TTC.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 136 764,70 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P21O5459.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.